

Consociation du Conseil municipal

M. Les Conseillers sont convoqués pour le
Dimanche, 28 Mai courant, à 8 heures, à 8 heures
du matin.

Objet de la séance:

Séance ordinaire de Mai.

Comptes et Budget.

Service vicinal.

Reçu, le 20 Mai 1905.

Le Maire,
L. Sauvage

Séance ordinaire de Mai.

Séance du 28 Mai 1905.

Après midi, le dimanche 28 Mai, à
8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Pégé
s'est réuni par M. Lullave s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Sauvage, Maire, pour la séance ordinaire
de Mai.

Présents: M. Lullave, Clerguy, Lempere,
Rambaud, Jallon, Fouquet, Lempere, Lullave, Roine,
Lancelot, Lyon, Karpelot, Lax, Bourcier, Carreau,
Garon, Vigier, Demillier, Bahuaud, Pabry,
Babonneau, Guéret et Geneau.

Absent: M. Kerve, excusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5
Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Vigier ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté sans obser-
vations.

Cotes irrécouvrables sur les exercices 1903 et 1904.

M. Le Maire fait connaître que la Commission des finances s'est réunie le 26 mai occupant pour entendre M. Le Receveur municipal relativement aux cotes irrécouvrables présentées sur les prestations et les chiens. La Commission ayant décidé que ces rendus ne seraient pas imputés sur les dépenses de l'exercice 1904.

Compte administratif présenté par M. Le Maire pour l'exercice 1904

M. Le Maire, conformément à l'art. 4 de la loi du 16 mai 1864 sur le régime des communes, a l'honneur de vous adresser le compte administratif de l'exercice 1904. Ce compte est divisé en deux parties: la première relative aux recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice, et la seconde relative aux opérations effectuées pendant l'exercice 1905.

Compte de gestion de M. Le Receveur Municipal

Le Conseil municipal de la commune de Rézé a l'honneur de vous adresser le compte de gestion de M. Le Receveur municipal pour l'exercice 1904. Ce compte est divisé en deux parties: la première relative aux recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice, et la seconde relative aux opérations effectuées pendant l'exercice 1905.

Vous trouverez dans ce compte les détails des opérations effectuées pendant l'exercice 1904, et les opérations effectuées pendant l'exercice 1905.

Vous trouverez également dans ce compte les pièces justificatives rapportées à l'appui de ce compte de gestion 1904.

Vous trouverez également dans ce compte les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses pendant l'exercice 1904, arrêtés par M. Le Maire, et les modifications apportées à ces budgets pendant l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. Le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandées

la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.
 Le Conseil décide que les comptes sont régulièrement établis et les résultats exacts.

Délibère.
 Statuant sur les opérations de l'exercice 1904, cru et réglé conformément à l'arrêté du Conseil de préfecture, le Conseil admet les recettes et dépenses effectuées pendant la gestion de 1904 qui précèdent les trois premiers mois de l'exercice de 1905, savoir :

En recette pour	91.371. ²²
En dépense pour	91.069. ⁸³
Il en résulte un excédent de recette	301. ³⁹
Le résultat de l'exercice 1903 ayant présenté un excédent de recette de	5935. ⁸⁸
Le résultat définitif de l'exercice 1904 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 6237. ²⁷	

Le Conseil décide qu'il plaise au Conseil de préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir :
 qu'il prenne charge dans son compte de 1905 de l'excédent de recette ci-dessus constaté de 6237.²⁷

Chapitres additionnels au Budget de 1905.

Le Président soumet à l'assemblée les chapitres additionnels au budget de 1905, préparés de concert avec la commission des finances.

Le Conseil municipal après un sérieux et soigné examen, vote séparément sur chacun des articles et admet les recettes et les dépenses telles qu'elles sont proposées, savoir :

Recettes supplémentaires	36.790. ⁹⁶
Dépenses supplémentaires	34.367. ⁴³
Excédent de recette	2.423. ⁵³

Budget de 1906.

Le Président dépose sur le bureau, avec pièces à l'appui et demande d'urgence le budget préparé avec le concours de la Commission des finances, pour l'exercice de 1906.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer. Le Conseil après un sérieux examen et en avoir délibéré, vote séparément sur chacun des articles, et adopte les recettes et les dépenses proposées savoir :

Recettes ordinaires et extraordinaires 56,183.71
 Dépenses ordinaires et extraordinaires 55,805.68
Résultat en excédent 378.03.

En conséquence des votes émis, fait en recette qu'en dépenses et restant la valeur du centime, le Conseil a inscrit au budget de 1906, les impositions énumérées ci-après :

1	Cinq centimes sur les contributions foncières	5	1544.60	
2	Aide médicale	6	3132.00	
3	Secours aux familles des réservistes	1	522.00	
4	Salaires du garde champêtre	1.73	103.00	
5	Cinq centimes ordinaires pour chemins vicinaux	5.00	2610.58	
6	Moultiplicateur de revenu	20.00	10442.00	
7	Travaux d'entretien des chemins ruraux non rétribués	1	522.00	
8	Reparations aux bâtiments communaux	2.52	1837.86	
9	Amortissement de l'emp. de 50000 - Cais. des Ecoles	3.24	2044.40	
10	de l'emp. de 7200 - Cais. des Ecoles	8.62	4500.58	
11	de l'emp. de 8000 - Cais. des Ecoles	1.26	657.85	+ 60 centimes
12	de l'emp. de 18220 - Cais. des Ecoles	1.96	1023.34	
13	de l'emp. de 70000 - Cais. des Ecoles	7.53	3957.64	+ 80 centimes
	Valeur du centime	67.75	34357.66	

Le Conseil vote en outre trois journées de prestations pour les chemins vicinaux évaluées à 10134 dans les 2/3 part attribué à la grande vicinalité, malgré que la longueur des chemins soit la 1/2 des chemins de la petite vicinalité.

Recensement de la population en 1906.

Il se fit avec compte sur la bonne volonté de
M. les Conseillers municipaux pour prêter
leur concours au recensement de la population
en 1906 - Accusé.

Service vicinal. Reliquat du Budget de 1904 et applicables à l'exercice courant.

Budget Spécial de 1905.

Le Conseil municipal, met l'avis que les
reliques applicables à l'exercice 1904 ont été
répartis conformément aux propositions du
Service vicinal, en 1905.

Après un sérieux examen du Budget
spécial de l'exercice 1906, le Conseil
note les recettes et les dépenses, conformément
aux propositions des agents voyers,

Recettes	17278 ⁵⁶
Dépenses	17278 ⁶¹

Bureau de bienfaisance.

Le Conseil municipal donne un avis
favorable aux dépenses inscrites au
Budget du Bureau de bienfaisance.

Ecole des filles au bourg de Rezé, Mécaniquement de la case.

Le Conseil décide que l'aqueduc pour l'école de la
case des eaux pluviales et ménagères sera construit
par l'entrepreneur de maçonnerie de la commune
à l'école, avec application de son rabais.

Alignement de la propriété Patron, aux Bâses Chapelles.

Le Conseil maintient sa décision et invite
l'intéressé à acquiescer le montant du terrain
à lui cédé par la Commune.

Affaire judiciaire Lepine.

Le Conseil vote une somme de 50^f pour
hâter les formalités de paiement.

Chemin vicinal domaniale N.° 1 (La Morinière).

Le Président fait connaître à l'assemblée que sur la
proposition de M. le Préfet le Conseil Général
a accordé une subvention de 1500^f pour être

en fosse aux travaux. En chemin vicinal N^o 4,
village de la Mariniera.

Le Conseil municipal de Dieppe, par ses
travaux suivant le projet de M. les
agents voyers, qui emploient l'abord et crédit
suivent à cet effet.

Rue Cabade, à Ouenfemault.

Comme suite à la souscription d'un certain
nombre d'intéressés ayant prêté une somme
de 25 pour la construction d'un Caserneau.
Le Conseil vote une somme égale à prélever
sur le crédit de la voirie urbaine.

Craxe sur le sable.

M. le Maire donne lecture d'une note
de M. le Préfet lui faisant connaître que le
projet de la Commune de Repe, consistant
un droit d'octroi, ne peut être autorisé que
par une loi: l'octroi n'existant pas dans
la Commune de Repe.

Contribution^{de} indirectes. - M. le Maire donne lecture
d'une note de M. le Préfet de poste et Paul Rousseau
relative à un emplacement ou locaux dans la
Commune, pour la distillation des vins cidres
et divers. - Le Conseil ne voit pas l'opportunité
de donner suite à cette demande.

Demande de M. l'inspecteur relative à la création d'un 5^e
emploi adjoint à l'école des garçons, de Paul Rousseau.
Après discussion, le Conseil ajourne sa réponse.

Prolongement des tramways jusqu'aux Bred-Moulins.

En réponse à la délibération prise par le
Conseil, M. le Préfet fait connaître que M.
l'ingénieur du Contrôle consulté, fait
savoir que la ville de Nantes et la C^{ie} des
Tramways sont d'accord pour demander qu'il soit
projeté, au préalable, le prolongement de la rue
de la Saïrie. - En outre, l'établissement d'une voie
fourée dans cette rue, serait subordonné à la construction
d'un égout important.
Les finances de la Commune ne permettant pas un
pareil effort, le Conseil ajourne cette question.

